

NATATION ARTISTIQUE QUÉBEC

Politique tarifaire **Saison 2021-2022**

Version révisée : 30 juin 2021



Table des matières

0. Préambule	3
1. Affiliations	3
1.1. Clubs.....	3
1.2. Athlètes.....	4
1.3. Entraîneurs.....	5
1.4. Officiels.....	6
1.5. Administrateurs et bénévoles	6
1.6. Autres frais liés aux affiliations	7
2. Frais d'inscription aux compétitions.....	8
3. Amendes de compétition.....	9
4. Demandes de remboursement.....	11
5. Dépenses d'hébergement et de nourriture.....	11
6. Dépenses de transport	12
7. Frais de formation.....	12
8. Prix de vente des articles.....	13



0. Préambule

Dans le cadre de ses politiques opérationnelles, Natation Artistique Québec a élaboré sa politique tarifaire pour les frais d'affiliation et de compétitions, les frais de cours, les amendes de compétitions, les dépenses d'hébergement, de nourriture et de transport ainsi que le prix de vente des articles. Les modifications de la Politique tarifaire entrent en vigueur le 1^{er} septembre de l'année en cours.

1. Affiliations

Les frais d'affiliations sont non-remboursables et non transférables. Ils donnent accès à tous les services offerts par Natation Artistique Québec (NAQ) et Natation Artistique Canada (NAC) pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de la saison concernée.

1.1. Clubs

Club compétitif, maître et association régionale		
Frais d'affiliation à NAQ	645,00 \$	
Frais d'affiliation à NAC	110,00 \$	
Total		755,00 \$
Club récréatif / AUCUNE COMPÉTITION		
Frais d'affiliation à NAQ	445,00 \$	
Frais d'affiliation à NAC	60,00 \$	
Total		505,00 \$
Licencié (villes - Allez à l'eau)		
Frais d'affiliation à NAQ	50,00 \$	
Frais d'affiliation à NAC	50,00 \$	
Total		100,00 \$

1.2. Athlètes

Rappel :

Ancienne appellation	Structure en vigueur	Type d'affiliation
Réseau Performance	Compétitif National	Athlète Compétitif national
Réseau Intermédiaire	Compétitif Provincial	Athlète Compétitif Provincial
Réseau Aspirant	Compétitif Provincial	Athlète Compétitif Provincial
Réseau Apprenti	Compétitif Provincial	Athlète Compétitif Provincial
Réseau Défi	Compétitif Régional	Athlète Compétitif Provincial LIMITÉ
Réseau participatif	Compétitif Régional	Athlète Compétitif Provincial LIMITÉ
Réseau Maîtres	Compétitif Maîtres	Athlètes du réseau Maîtres compétitif

Athlète Compétitif national		
Affiliation à NAQ	105,00 \$	
Affiliation à NAC	50,00 \$	
Total :		155,00 \$
Athlète Compétitif Provincial		
Affiliation à NAQ	50,00 \$	
Affiliation à NAC	50,00 \$	
Total		100,00 \$
Athlète Compétitif Maîtres		
Affiliation à NAQ	25,00 \$	
Affiliation à NAC	30,00 \$	
Total		55,00 \$
Athlète Compétitif Provincial Limité		
Affiliation à NAQ	25,00 \$	
Affiliation à NAC	30,00 \$	
Total		55,00 \$



Athlète récréatif		
Affiliation à NAQ	6,00 \$	
Affiliation à NAC	9,00 \$	
Total		15,00 \$
Participant ALLEZ à l'eau!		
Affiliation à NAQ	6,00 \$	
Affiliation à NAC	9,00 \$	
Total		15,00 \$
Athlète récréatif - courte durée / (6 semaines ou moins)		
Affiliation à NAQ	2,00 \$	
Affiliation à NAC	3,00 \$	
Total		5,00 \$

1.3. Entraîneurs

Entraîneur Compétitif		
Affiliation à NAQ	55,00 \$	
Affiliation à NAC	30,00 \$	
Total :		85,00 \$
Entraîneur Récréatif		
Affiliation à NAQ	16,00 \$	
Affiliation à NAC	9,00 \$	
Total :		25,00 \$



1.4. Officiels

Officiel national / Niveau 3 et plus		
Affiliation à NAQ	N/A	
Affiliation à NAC	22,00 \$	
Total :		22,00 \$
Officiel provincial / Niveau 2 et moins		
Affiliation à NAQ	10,00 \$	
Affiliation à NAC	9,00 \$	
Total :		19,00 \$

1.5. Administrateurs et bénévoles

Membres du CA de club		
Affiliation à NAQ	N/A	
Affiliation à NAC	9,00 \$	
Total :		9,00 \$
Bénévoles		
Affiliation à NAQ	N/A	
Affiliation à NAC	N/A	
Total :		0,00 \$



1.6. Autres frais liés aux affiliations

- 1.6.1. Pour toute erreur d'affiliation d'athlètes, d'entraîneurs et/ou d'officiels occasionnant des coûts à la Fédération, le club se verra imposer des frais de 25,00\$ pour chacune des erreurs.
- 1.6.2. Toute personne en mutation doit aviser le club qu'il quitte avant de procéder son affiliation au nouveau club. Les deux clubs devront alors accepter le transfert de l'athlète via la nouvelle plate-forme d'inscription de Natation artistique Canada. Dans la mesure où un différend entre les clubs surviendrait, un recours à la Fédération pourrait être demandé, au moyen de la politique de transfert de club. La Fédération pourrait alors agir à titre de médiateur au dossier (se référer à la politique de transfert de Natation Artistique Québec pour les formulaires et les coûts associés).
 - 1.6.2.1. Tous les transferts acceptés via la plate-forme sont maintenant exempts de coûts.

2. Frais d'inscription aux compétitions

Les frais de compétitions sont sujets à la taxation. Les coûts de la présente section sont présentés **taxes en sus**.

Surcharge (frais d'inscription)		
Club - Voir point 2.8	Cotisation	50.45\$
Ath national - Voir point 2.10	Surcharge	34.79\$
Ath Maîtres - Voir point 2.10	Surcharge	26.09\$
Ath Provincial	Surcharge	13.05\$
Ath Régional	Surcharge	13.05\$
Frais par épreuves		
Figures et habiletés		34.79\$
Solo	Tech	30.44\$
	Libre	30.44\$
Duo / duo mixte	Tech	43.49\$
	Libre	43.49\$
Trio	Tech	56.53\$
	Libre	56.53\$
Équipe	Tech	100.02\$
	Libre	100.02\$
Combo		125.24\$
Acrobatique		125.24\$

- 2.1. Les inscriptions et le paiement, qui ne respectent pas la date limite établie engendrent une amende de 15,00 \$ par club par jour de calendrier de retard jusqu'à concurrence de 120,00 \$.
- 2.2. Jusqu'à 5 jours ouvrables avant la compétition, un coût de 25,00 \$ sera exigé pour chacun des ajouts ou corrections aux inscriptions reçues.
- 2.3. Tout changement aux inscriptions dans un délai de moins de 5 jours ouvrables, entraînera une amende de 125,00 \$ par correction ou ajout.
- 2.4. Une amende de 50,00 \$ sera exigée au club qui ne transmet pas le nom de l'officiel qui représente son club dans les délais prescrits.

- 2.5. Le club hôte d'une compétition recevra de Natation Artistique Québec 500,00 \$/jour de compétitions et 300,00 \$ (journée de moins de 5 heures de compétitions), dans le mois suivant celle-ci, si les clauses du contrat des clubs hôtes sont respectées.
- 2.6. Une amende de 100,00 \$ sera exigée au club qui inscrit des athlètes non affiliés aux compétitions, et ce en date limite d'inscription.
- 2.7. Les frais de surcharge des athlètes aux compétitions sont non remboursables et non transférables, à l'exception des cas des athlètes pouvant être justifiés par un billet médical. Les frais des épreuves sont remboursables en cas d'absence.
- 2.8. Une cotisation sera exigée pour chacun des clubs qui s'inscrivent à une compétition de la Fédération. Cette cotisation sera remise au club hôte, dans un délai d'un mois suivant la compétition afin de défrayer les diverses dépenses incluant le déjeuner et les collations de tous les officiels. Ce frais est non remboursable, en toute circonstance.
- 2.9. Dans le cas où une routine sélectionnée en solo et/ou duo pour la Coupe du Président ou le Championnat québécois ne s'inscrit pas et que la Fédération n'est pas avisée, une amende de 50,00 \$ sera appliquée.
- 2.10. Afin de supporter les frais reliés aux officiels sélectionnés pour participer aux compétitions des réseaux national et maître, un montant 5,00 \$ par athlète inscrit sera remis au club hôte.

3. Amendes de compétition

Les amendes sont exonérées de taxes.

- 3.1. Toutes les amendes (3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.7, 3.8 et 3.9) devront être signées par l'entraîneur ou l'officiel en faute et l'arbitre en chef de la compétition. Elles seront facturées au club par la suite.
- 3.2. Une amende de 50,00 \$, sera imposée au club si :
 - 3.2.1. la musique numérisée n'a pas été remise de manière conforme ;
 - 3.2.2. la musique numérisée n'a pas été envoyée au club organisateur dans les délais prescrits;
 - 3.2.3. la musique numérisée n'a pas été enregistrée (mp3) selon les directives;
 - 3.2.4. la musique numérisée n'est pas identifiée selon les directives;
 - 3.2.5. le club hôte n'a pas remis la trousse d'information dans les délais prescrits;
 - 3.2.6. les sacs des athlètes se retrouvent sur la plage de la piscine durant la compétition;
 - 3.2.7. l'entraîneur et/ou l'athlète fait usage de maquillage et/ou de gélatine sur la piscine;
 - 3.2.8. l'entraîneur et/ou l'athlète circule sur la plage de la piscine lors de la prestation d'une routine;
 - 3.2.9. l'entraîneur ne soumet pas le nom des suppléants ou des forfaits selon les délais prescrits.
- 3.3. Une amende de 50,00\$ par journée de compétition sera imposée si :



- 3.3.1. L'entraîneur ne porte pas visible sa carte d'affiliation en tout temps lors des compétitions;
- 3.3.2. L'entraîneur frappe sur le bord du bassin ou les échelles de la piscine;
- 3.3.3. L'entraîneur ne possède pas le niveau requis de certification du PNCE tel qu'exigé pour chacun des différents réseaux de compétitions.
- 3.4. Une amende de 25,00 \$, sera imposée si:
 - 3.4.1. L'entraîneur ne se présente pas ou n'est pas représenté par un autre entraîneur à la réunion obligatoire de l'arbitre en chef, tel que déterminé sur l'horaire de compétition;
 - 3.4.2. L'officiel ne porte pas visible sa carte d'affiliation en tout temps lors des compétitions;
 - 3.4.3. L'officiel est en retard pour la réunion des officiels;
 - 3.4.4. L'officiel ne respecte pas la tenue vestimentaire exigée;
- 3.5. Une amende de 50,00\$ sera imposée si l'officiel ne respecte pas son assignation d'ateliers durant une compétition. L'amende sera imposée pour chacun des ateliers non respectés.
- 3.6. Une amende de 200,00\$ sera imposée au club qui utilisera une musique numérisée appartenant à un autre club dans la même année de compétition ou l'année suivante.
- 3.7. Une amende de 100,00\$ par compétition sera imposée au club si l'entraîneur ne possède aucune certification.
- 3.8. Une amende de 100,00\$ par compétition sera imposée au club si l'entraîneur n'est pas affilié.
- 3.9. Une amende de 400,00\$ par jour de compétition et par officiel sera imposée au club s'il ne fournit pas d'officiel à une compétition.
- 3.10. Lorsqu'une réclamation (protêt et/ou contre-protêt) est déposée, la somme de 50,00\$ doit être déboursée pour l'ouverture du dossier. Si la réclamation (protêt ou contre-protêt) est accordée, cette somme sera remboursée.
- 3.11. Une amende de 100,00 \$ sera imposée à la région si les inscriptions aux finales régionales des Jeux du Québec ne sont pas remises à la Fédération dix(10)jours avant la compétition afin d'être validées.

4. Demandes de remboursement

- 4.1. Une demande de remboursement pour un compte de dépenses devra être reçue avec les pièces justificatives à Natation Artistique Québec, dans les trente (30) jours ouvrables suivant l'événement auquel elle se rapporte. Après ce délai, la demande de remboursement sera refusée.
- 4.2. Les personnes suivantes sont éligibles à des remboursements : membres du Conseil d'administration, membres des comités reconnus, les officiels désignés aux compétitions par Natation Artistique Québec, les contractuels employés, les employés permanents, les personnes-ressources et toutes autres personnes autorisées préalablement par le Conseil d'administration ou la direction générale.
- 4.3. Les demandes de remboursement, dûment remplies, devront être faites sur le formulaire identifié « compte de dépense » de Natation Artistique Québec et accompagnées des pièces justificatives. Tous les comptes de dépenses devront être approuvés par le supérieur immédiat ayant requis la dépense, et autorisés par la direction générale.

5. Dépenses d'hébergement et de nourriture

- 5.1. Toute réservation pour une chambre d'hôtel doit être faite par le bureau de Natation Artistique Québec. Seulement le coût de la chambre d'hôtel et les taxes qui s'y rapportent sont payés. Tous les autres services à la chambre sont aux frais de la ou des personnes qui occupe(nt) cette chambre.
- 5.2. Lors d'événements de la Fédération, toute personne mandatée doit partager sa chambre avec une autre personne mandatée. Dans le cas où le quota d'une chambre n'est pas rempli, une personne invitée pourra partager la chambre en remboursant le prix de la chambre au prorata. Dans le cas où le quota pourrait être rempli par deux personnes mandatées, toute personne invitée devra payer la totalité de la chambre.
- 5.3. Les dépenses des repas sont remboursées selon le barème suivant 8,00 \$ pour le déjeuner, 12,00 \$ pour le dîner et 25,00 \$ pour le souper pour un maximum de 45,00 \$ par jour.
- 5.4. Lorsque les repas sont fournis sur le site de la compétition, les montants alloués pour les repas seront exclus du compte de dépenses.
- 5.5. Lors des compétitions, le club hôte devra fournir les repas nécessaires aux officiels selon la plage horaire de compétitions. Si les clauses du contrat des clubs hôtes sont respectées, Natation Artistique Québec remboursera les coûts encourus de 10,00 \$ pour le dîner et de 12,00 \$ pour le souper en fonction du quota d'officiel par club inscrit et ce selon les repas inscrits à l'horaire de la compétition.
- 5.6. Dans les compétitions du réseau régional et provincial, les clubs sont responsables de défrayer l'hébergement, le transport et les repas (autres que sur le site de compétition) de l'officiel qui représente leur club.

6. Dépenses de transport

- 6.1. Pour les équipes de compétitions et les officiels, un remboursement pour le kilométrage est alloué. L'allocation est de 0,30\$/km jusqu'à concurrence de 400\$. Dans un contexte de co-voiturage, la somme de 0,10\$/km sera ajoutée, et ce, toujours jusqu'à concurrence de 400\$.
- 6.2. Pour la participation des présidents de club à l'assemblée générale annuelle de Natation Artistique Québec, un remboursement pour le kilométrage requis afin de se rendre à l'événement est alloué. L'allocation est de 0,40 \$/km, jusqu'à concurrence de 400 \$. Dans un contexte de co-voiturage, la somme de 0,10 \$/km sera ajoutée, et ce, toujours jusqu'à concurrence de 400 \$.
- 6.3. Le transport pour aller et revenir de l'aéroport sera payé au taux le moins élevé disponible selon les circonstances.

7. Frais de formation

- 7.1. Les coûts pour la formation et l'évaluation des entraîneurs sont présentés **taxes en sus** :

<i>FORMATION</i>	<i>COURS</i>	<i>Documentation</i>	<i>ÉVALUATION</i>
Instructeur ALLEZ à l'eau! <i>En personne</i> 15 ans et plus	182.65 \$	43.49\$ (CAS)	34.79\$
Instructeur ALLEZ à l'eau! <i>Formule hybride</i> 15 ans et plus	Modules en ligne : 104.00\$ Modules en personne : 138.00 \$	43.49\$ (CAS)	34.79\$
Compétition Introduction 16 ans et plus	369.65\$ à confirmer incluant la documentation		226.14\$

7.1.1. Les frais des préalables ne sont pas inclus dans les montants mentionnés ci-haut.

7.1.2. Les frais d'évaluation Compétition Introduction incluent :

7.1.2.1. L'évaluation du portfolio;

7.1.2.2. L'évaluation en entraînement via un vidéo d'une heure. Les frais de déplacement de l'évaluateur sont aux frais de l'entraîneur pour une évaluation en personne;

7.1.2.3. L'évaluation en compétition.

7.1.3. Des frais additionnels de 69.00\$ sont chargés pour une deuxième correction de portfolio.

7.1.4. Des frais additionnels de 69.00\$ sont chargés pour une deuxième correction de l'évaluation en entraînement via vidéo. Pour une évaluation en personne, les

frais de déplacement de l'évaluateur sont aux frais de l'entraîneur pour une évaluation en personne.

7.1.5. Des frais additionnels de 115.00 \$ sont chargés pour une deuxième évaluation en compétition.

7.1.6. Les coûts pour la formation sous forme de « challenge » sont les mêmes que pour le cours régulier (cette forme de cours est accordée à des cas particuliers uniquement).

7.2. Les coûts pour la formation des officiels sont assujettis aux taxes et ils sont présentés **taxes en sus** :

<i>FORMATION</i>	<i>COÛTS</i>
***Prérequis	40.01\$
Niveau 1	100.02\$,

***Cette formation s'adresse aux entraîneurs et athlètes qui n'ont pas un niveau ou une expérience considérée suffisante par NAQ pour passer directement au niveau 1. Veuillez nous contacter afin d'en savoir davantage ou de confirmer votre niveau.

8. Prix de vente des articles

Les articles seront remis sur réception du paiement. Les prix ci-dessous sont présentés **taxes en sus**.

8.1. [Programme Allez à l'Eau](#)

8.2. Articles :

Chandail Polo arbitre (rouge)	34.79\$
Chandail Polo officiel (noir)	34.79\$
Veste d'officiel (noir)	52.19\$
Remplacement d'une carte d'identité	8.70\$
Carte de pointage	34.79\$
Planchette	13.05\$
Balise	39.14\$

8.3. Les frais postaux, si requis, seront à la charge de l'acheteur et déterminés lors de l'envoi.